Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS158-DE
Reçu le 03/11/2026

Page 1/3
Chaîne d'intégrité du document : 39 2B 3A 7C 5D CC 6C 35 5C 8E FD FD D4 CD 2D C1
Publié le : 04/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1214590

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02.11.2026
Délibération n° DLvil_2026 11 ASS 158
Élection du Maire
Convocation : 23/10/2026
Affichée le : 23/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 02 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOURJADE, Conseiller Municipal.

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Jean-Pascal CALDIROLA, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Monsieur Guy BOUZI : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI
Madame Maïalen CONTIS : procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 11 ASS 158_Élection du Maire

ASSEMBLÉE

Rapporteur : Monsieur Bernard BOURJADE

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la Loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

Considérant l'élection de Monsieur Thierry SUAUD, en qualité de Maire, lors de la séance du Conseil municipal le 21 mars 2026,

Considérant l'élection de Thierry SUAUD, en qualité de sénateur, le 27 septembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS158-DE
Reçu le 03/11/2026

Page 2/3
Chaîne d'intégrité du document : 39 2B 3A 7C 5D CC 6C 35 5C 8E FD FD D4 CD 2D C1
Publié le : 04/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1214590

Considérant la démission de ses fonctions de maire transmise par M. Thierry SUAUD en date du 23 octobre et sa réception formelle par le Préfet en date du 23 octobre.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire,

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'assemblée est assurée par le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de l'élection du Maire.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Un bureau de vote comprenant 2 assesseurs désignés parmi les membres du Conseil Municipal a été constitué,

Le Président de séance a fait appel à candidature,

Madame Nathalie PAULY propose la candidature de Monsieur Jean-Luc BRIS, pour le groupe « Portet forte, sereine, rassemblée ».

Monsieur Gérard MONTARIOL se porte également candidat.

Il est procédé au vote.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 27
- Nombre de procurations : 2
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

- La majorité absolue est de : 15

Résultat des suffrages :

- Monsieur Jean Luc BRIS : vingt-sept (27) voix

- Monsieur Gérard MONTARIOL : deux (2) voix

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS158-DE
Reçu le 03/11/2026

Page 3/3
Chaîne d'intégrité du document : 39 2B 3A 7C 5D CC 6C 35 5C 8E FD FD D4 CD 2D C1
Publié le : 04/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1214590

Monsieur Jean-Luc BRIS a été proclamé Maire de Portet-sur-Garonne, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Jean-Luc BRIS

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE ★ 31120 ★

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 03.11.2026

Et publiée le 03.11.2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS159-DE
Reçu le 03/11/2026

Page 1/2
Chaîne d'intégrité du document : C3 33 6F 82 10 1D 45 C8 19 B1 85 25 A3 AA 15 B0
Publié le : 04/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1214591

UNE VILLE POUR TOUS
Mairie de PORTET SUR GARONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02.11.2026
Délibération n° DLvil_2026 11 ASS 159_
Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
Convocation : 23/10/2026
Affichée le : 23/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 02 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRIS, Maire.

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Jean-Pascal CALDIROLA, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Monsieur Guy BOUZI : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI
Madame Maïalen CONTIS : procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 11 ASS 159_Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

ASSEMBLÉE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Après l'élection du Maire, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer, conformément aux articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'assemblée, soit 8 pour Portet-sur-Garonne. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Les membres du Conseil municipal sont invités à statuer sur la fixation du nombre d'adjoints.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS159-DE
Reçu le 03/11/2026

Page 2/2
Chaîne d'intégrité du document : C3 33 6F 82 10 1D 45 C8 19 B1 85 25 A3 AA 15 B0
Publié le : 04/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1214591

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer à 6 le nombre d'Adjoints au Maire

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Jean-Luc BRIS

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 03.11.2026

Et publiée le 03.11.2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS160-DE
Reçu le 03/11/2026

Page 1/3
Chaîne d'intégrité du document : 02 27 F8 7F 26 07 81 94 5D C5 A2 96 FB ED 8E 3B
Publié le : 04/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1214592

UNE VILLE POUR TOUS
Mairie de PORTET SUR GARONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02.11.2026
Délibération n° DLvil_2026 11 ASS 160_
Élections des Adjoints au Maire
Convocation : 23/10/2026
Affichée le : 23/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 02 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRIS, Maire.

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Jean-Pascal CALDIROLA, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Monsieur Guy BOUZI : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI
Madame Maïalen CONTIS : procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 11 ASS 160_Élection des Adjoints au Maire

ASSEMBLÉE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Le Conseil municipal réuni le 02/11/2026 a déterminé le nombre d'adjoints.

Conformément aux articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, une fois que le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Page 2/3
Chaîne d'intégrité du document : 02 27 F8 7F 26 07 81 94 5D C5 A2 96 FB ED 8E 3B
Publié le : 04/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1214592

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS160-DE
Reçu le 03/11/2026

En application des dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Un bureau de vote comprenant 2 assesseurs désignés parmi les membres du conseil municipal a été constitué,

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet forte, sereine rassemblée », la liste suivante :

Monsieur Régis LEBASTARD
Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Florian STEINMETZ
Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Sadok SENOUSSI
Madame Anne TOUSCHE

Premier tour de scrutin :
Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 27
- Nombre de procurations : 2
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 28

- La majorité absolue est de : 15

-

Les suffrages exprimés ont donné les résultats suivants :

- Monsieur Régis LEBASTARD : 28 voix (vingt-huit voix)

Vu la délibération n°DLvil_2026 11 ASS 159 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints à six ;

La liste de Monsieur Régis LEBASTARD ayant obtenu la majorité absolue, les candidats ont été proclamés Adjoint(e)s au Maire et immédiatement installé(e)s dans leurs fonctions, dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de parité :

- 1er Adjoint au Maire : Monsieur Régis LEBASTARD
- 2ème Adjointe au Maire : Madame Sylviane LACAMPAGNE
- 3ème Adjoint au Maire : Monsieur Florian STEINMETZ
- 4ème Adjointe au Maire : Madame Christine MERMILLIOT
- 5ème Adjoint au Maire : Monsieur Sadok SENOUSSI
- 6ème Adjointe au Maire : Madame Anne TOUSCHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS160-DE
Reçu le 03/11/2026

Page 3/3
Chaîne d'intégrité du document : 02 27 F8 7F 26 07 81 94 5D C5 A2 96 FB ED 8E 3B
Publié le : 04/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1214592

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Jean-Luc BRIS

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 03.11.2026

Et publiée le 03.11.2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS161-DE
Reçu le 06/11/2026

Page 1/5
Chaîne d'intégrité du document : FC F4 8F 66 25 81 97 E3 B4 D1 D2 4C 38 92 A7 6F
Publié le : 06/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1218405

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02.11.2026
Délibération n° DLvil_2026 11 ASS 161_
Fixation des indemnités de fonction des élus
Convocation : 23/10/2026
Affichée le : 23/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 02 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRIS, Maire.

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Jean-Pascal CALDIROLA, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Monsieur Guy BOUZI : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI
Madame Maïalen CONTIS : procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 11 ASS 161_Fixation des indemnités de fonction des élus

ASSEMBLÉE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants, qui déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux.

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Jean-Luc BRIS, en qualité de Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS161-DE
Reçu le 06/11/2026

Page 2/5
Chaîne d'intégrité du document : FC F4 8F 66 25 81 97 E3 B4 D1 D2 4C 38 92 A7 6F
Publié le : 06/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1218405

CONSIDERANT que la commune se situe dans la strate démographique des communes de 3 500 habitants à 9 999 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions ainsi que les autres conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que le conseil municipal est composé de vingt-neuf membres et que la nouvelle répartition des fonctions est la suivante :

- 1 Maire,
- 3 Adjoints au Maire bénéficiant de responsabilités élargies,
- 3 Adjoints au Maire,
- 8 Conseillers municipaux délégués,
- 14 Conseillers municipaux.

Les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT). Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du maire. Le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur.

Le maire demande expressément au Conseil municipal de réduire son indemnité à 58%.

L'indemnité de fonction des élus locaux se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indice brut terminal de la fonction publique s'établit, à ce jour, à 1027.

Il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que *« le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 ».* Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation), dans les conditions suivantes :

- Indemnité du maire : au maximum égale à 58.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un conseiller municipal : au maximum égale à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS161-DE
Reçu le 06/11/2026

Page 3/5
Chaîne d'intégrité du document : FC F4 8F 66 25 81 97 E3 B4 D1 D2 4C 38 92 A7 6F
Publié le : 06/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1218405

Il est proposé de distinguer les adjoints au maire en deux catégories en fonction de l'étendue des responsabilités qui leur sont confiées. Les adjoints bénéficiant de responsabilités élargies et exerçant une mission d'animation et de coordination se verront attribuer une indemnité de fonction fixée à 19.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les autres adjoints percevront une indemnité de fonction fixée à 9.9 % du même indice.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer le montant des indemnités de fonction des élus, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale, aux pourcentages maximums et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, comme suit :

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)
Maire	1	58.3%	58.00%
Adjoints au Maire avec responsabilités élargies	3	23.32 %	19.20%
Adjoints au Maire	3	23.32 %	9.9%
Conseillers municipaux délégués	8	/	6.5%
Conseillers municipaux	14	6 %	2.30%

De prendre en compte la demande expresse du Maire de ne pas bénéficier de l'indemnité maximale autorisée,

De majorer l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués par application du taux suivants prévu par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT au titre de commune chef-lieu de canton (15 %)

De préciser que le tableau détaillant les fonctions assurées par les élus, le nombre de bénéficiaires et l'indemnité retenue sera annexé à la délibération,

D'indiquer que les indemnités de fonction seront versées aux élus à compter de la date de prise d'effet des délégations attribuées par M. le Maire.

D'indiquer que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT.

D'indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de toute autre modification règlementaire, et payées mensuellement.

De préciser que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

Page 4/5
Chaîne d'intégrité du document : FC F4 8F 66 25 81 97 E3 B4 D1 D2 4C 38 92 A7 6F
Publié le : 06/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1218405

réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Jean-Luc BRIS

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.11.2026

Et publiée le 06.11.2026

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS161-DE
Reçu le 06/11/2026

Page 5/5
Chaîne d'intégrité du document : FC F4 8F 66 25 81 97 E3 B4 D1 D2 4C 38 92 A7 6F
Publié le : 06/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/12184O5

TABLEAU ANNEXE

Indemnités de fonction allouées aux élus

	Nom	Prénom	Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Majoration de l'indemnité au titre de commune chef-lieu de canton
nsieur	BRIS	Jean-Luc	Maire	58.30%	58,00%	15%
nsieur	LEBASTARD	Régis	1er adjoint au Maire	23.32 %	19,20%	15%
dame	LACAMPAGNE	SYLVIANE	2ème adjoint au Maire	23.32 %	19,20%	15%
nsieur	STEINMETZ	Florian	3ème adjoint au Maire	23.32 %	19,20%	15%
dame	MERMILLIOT	Christine	4ème adjoint au Maire	23.32 %	9,90%	15%
Madame	SENOUSSI	Sadok	5ème adjoint au Maire	23.32 %	9,90%	15%
Monsieur	TOUSCHE	Anne	6ème adjoint au Maire	23.32 %	9,90%	15%
Monsieur	BOUZI	GUY	Conseiller Municipal délégué	/	6,50%	15%
Monsieur	DEDIEU	PHILIPPE	Conseiller Municipal délégué	/	6,50%	15%
Monsieur	DERY ROUSSEAU	Jack	Conseiller Municipal délégué	/	6,50%	15%
Monsieur	DOMECHE	Guesmia	Conseiller Municipal délégué	/	6,50%	15%
Madame	MIRAILH	Nadège	Conseiller Municipal délégué	/	6,50%	15%
Madame	PAULY	NATHALIE	Conseiller Municipal délégué	/	6,50%	15%
Madame	RODRIGUES	CAROLE	Conseiller Municipal délégué	/	6,50%	15%
Madame	SAKER	Baya	Conseiller Municipal délégué	/	6,50%	15%
Monsieur	BARAS	Adrien	Conseiller Municipal	6%	2,30%	/
Monsieur	BENVENUTI	Patrick	Conseiller Municipal	6%	2,30%	/
Madame	BIAU	Nathalie	Conseiller Municipal	6%	2,30%	/
Monsieur	BILLOT	Olivier	Conseiller Municipal	6%	2,30%	/
Monsieur	BOURJADE	Bernard	Conseiller Municipal	6%	2,30%	/
Monsieur	CALDIROLA	Jean-Pascal	Conseiller Municipal	6%	2.30%	/
Madame	CONTIS	Maïalen	Conseiller Municipal	6%	2,30%	/
Madame	DEJEAN	Anne	Conseiller Municipal	6%	2,30%	/
Madame	ESCAFFRE	Dominique	Conseiller Municipal	6%	2,30%	/
Madame	FARES	Siham	Conseiller Municipal	6%	2,30%	/
Monsieur	MONTARIOL	Gérard	Conseiller Municipal	6%	2,30%	/
Madame	MERCIER	Béatrice	Conseiller Municipal	6%	2,30%	/
Madame	PECH	Mélanie	Conseiller Municipal	6%	2,30%	/
Madame	YADEL	Narjisse	Conseiller Municipal	6%	2,30%	/

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS162-DE
Reçu le 03/11/2026

Page 1/4
Chaîne d'intégrité du document : 8E A7 E6 F8 7B F9 D2 3A FD BC 0C 39 3C 76 A2 36
Publié le : 04/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1214593

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02.11.2026
Délibération n° DLvil_2026 11 ASS 162_
Délégations du Conseil Municipal au Maire
Convocation : 23/10/2026
Affichée le : 23/10/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 02
Votants : 29 dont 27 Présents et 2 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prenant pas part au vote : 1

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 02 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRIS, Maire.

Présent(e)s
Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Jean-Pascal CALDIROLA, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Monsieur Guy BOUZI : procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI
Madame Maïalen CONTIS : procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DLvil_2026 11 ASS 162_Délégations du Conseil Municipal au Maire

ASSEMBLÉE

Rapporteur : Monsieur Régis LEBASTARD

EXPOSE :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions pour la durée de son mandat.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la réactivité du fonctionnement de l'administration ;

Considérant qu'il conviendrait d'intégrer à cette délibération le mécanisme de la suppléance prévu à l'article L. 2122-17 du CGCT afin de permettre, en cas d'empêchement du maire, que ses fonctions soient provisoirement assurées par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS162-DE
Reçu le 03/11/2026

Page 2/4
Chaîne d'intégrité du document : 8E A7 E6 F8 7B F9 D2 3A FD BC 0C 39 3C 76 A2 36
Publié le : 04/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1214593

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat restant à courir, les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés publics et des accords-cadres et de leurs marchés subséquents quelle que soit la procédure lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

10° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service du Domaine) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, quels que soient le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption dans le cadre des opérations relevant de la Commune ;

15° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la Commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit le montant des indemnités ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe aux coûts d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances

Page 3/4
Chaîne d'intégrité du document : 8E A7 E6 F8 7B F9 D2 3A FD BC 0C 39 3C 76 A2 36
Publié le : 04/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1214593

rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé préalablement par le conseil municipal ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans le respect des répartitions des compétences entre la ville et le Muretain Agglomération, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 de ce même Code ;

21° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sur l'ensemble du territoire ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions ou toute autre participation financière (mécénat, fonds de concours...) susceptibles d'être accordées dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense ;

25° De procéder, sans restriction particulière, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° : D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Il convient de rappeler les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, la délibération n° **2026 03 ASS 055** est annulée et remplacée par la présente délibération.

Il est également rappelé que le Conseil Municipal a toujours la possibilité de mettre fin aux présentes délégations.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord afin que, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire soit provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du CGCT, le maire pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :
1° À la Directrice Générale des Services ;
2° Aux responsables de services communaux.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20261102-DL202611ASS162-DE
Reçu le 03/11/2026

Page 4/4
Chaîne d'intégrité du document : 8E A7 E6 F8 7B F9 D2 3A FD BC 0C 39 3C 76 A2 36
Publié le : 04/11/2026
Par : Jean-Luc BRIS, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1214593

Enfin, il est précisé au Conseil Municipal que le Maire doit rendre compte, à chaque séance du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation, le Conseil Municipal pouvant toujours mettre fin à ces délégations.

Monsieur Jean-Luc BRIS, Maire, ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'adopter, pour la durée du mandat, les délégations ci-dessus exposées.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Jean-Luc BRIS

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 03.11.2026

Et publiée le 03.11.2026